

où les nombreuses femmes à l'emploi de la fonction publique travaillent?

2. a) Est-il actuellement possible pour un employé de la fonction publique d'obtenir un congé payé lorsque sa femme donne naissance à un enfant et, si oui, quelle est la raison d'un tel congé, b) a-t-on pris des dispositions pour qu'une employée de la fonction publique puisse réclamer un congé payé en cas d'accouchement, c) le gouvernement songe-t-il à accorder des congés payés à ces employées?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non.

2. a) Oui. Sauf en l'absence d'une disposition à cet effet dans une convention collective, un employé de la fonction publique peut bénéficier d'un congé spécial payé jusqu'à un maximum d'une journée lorsque sa femme donne naissance à un enfant. Cette disposition a été prise à la suite d'une négociation collective. b) Non. c) Non.

[Français]

LA CONFÉRENCE DE LA HAYE SUR LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Question n° 1705—M. Fortin:

1. Les trois conventions qui furent signées par le Canada lors de la onzième session de la conférence de La Haye ont-elles été ratifiées et, sinon, pourquoi?

2. Que fait le gouvernement fédéral pour ratifier des conventions relevant de la compétence législative des provinces?

3. Quand la prochaine session de la conférence de La Haye aura-t-elle lieu et quel sera le Programme de cette session?

4. Où en sont rendues les études concernant ce sujet et dont il est question à la page 8298 du *hansard* du 5 mai 1969?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Comme elles sont encore à l'étude, le Canada n'a ni signé ni ratifié les trois conventions qui sont le résultat de la onzième session de la Conférence de La Haye sur le Droit international privé.

2. Deux des conventions (la convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps et la convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière) font l'objet de questionnaires détaillés qui ont été envoyés à toutes les provinces. On n'a encore pris aucune disposition de ce genre à l'égard de la troisième convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale.

3. La douzième session de la conférence de La Haye est prévue pour octobre 1972. Seront probablement inscrits à l'ordre du jour les sujets suivants: 1) la responsabilité des fabricants en ce qui concerne leurs produits, 2) les successions (en ce qui a trait particulièrement à l'administration des biens transmis par décès) et 3) les obligations alimentaires envers les adultes.

4. Les études concernant les conventions sur la reconnaissance des divorces et sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière ont atteint un stade avancé. L'étude de la convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale en est plutôt à une étape préliminaire.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE MARINE MARCHANDE CANADIENNE

[Traduction]

Question n° 1740—M. McCleave:

1. Fait-on actuellement une étude de faisabilité d'une flotte canadienne de haute mer et, dans l'affirmative, a) est-ce qu'on y considère les besoins permanents en tonnage de sociétés canadiennes telles que la *MacMillan-Bloedel Limited*, l'*Aluminum Corporation of Canada*, le réseau du Canadien Pacifique et l'*Imperial Oil Limited* comme une flotte nolisée de navires de haute mer déjà existante, b) est-ce qu'on y détermine combien de navires battant pavillon étranger sont déjà nolisés par ces sociétés ou par d'autres sociétés canadiennes?

2. Le gouvernement songerait-il à frapper ces sociétés canadiennes du même régime d'imposition que celui qui est en usage pour les sociétés d'autres grandes puissances maritimes telles que le Royaume-Uni et la Norvège, en ce qui concerne l'exploitation d'une flotte de navires de haute mer?

3. L'enquête a-t-elle fait une étude comparative des barèmes actuels de salaires dans les différents pays du monde et étant donné que le Canada ne possède pas actuellement de flotte marchande de haute mer battant pavillon canadien, l'enquête a-t-elle cherché auprès des dirigeants du monde du travail à connaître les barèmes de salaire et les conditions de travail qui seraient acceptables pour les marins canadiens dans le cas où le Canada posséderait une flotte marchande de haute mer?

4. Depuis combien de temps cette enquête est-elle en cours, quelles sont les personnes qui en ont été chargées, et quand ces personnes pensent-elles soumettre leur rapport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. Comme il a été dit à la Chambre des communes le 3 juin 1969 (*hansard*, p. 9380), une étude est en cours sur la «faisabilité d'une marine marchande canadienne» et le mandat demande explicitement d'identifier et de prévoir le volume des principales exportations et importations canadiennes transportées par des navires de haute mer.

2. Il y a lieu d'attendre les résultats de l'étude et l'analyse des effets découlant des coûts et des bénéfices sur l'économie canadienne avant d'étudier des mesures fiscales et d'autres mesures.

3. Le mandat demande explicitement une analyse comparative détaillée des coûts de la main-d'œuvre.

4. L'étude a été commencée il y a environ un an et le rapport sera probablement pré-